

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-AG-057

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER PARKING 6 RUE DE CROIX D'ÉGLY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, le 25 juillet 2022, pour la livraison de mobiliers scolaires,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - Le 25 juillet 2022, le stationnement sera interdit sur le parking du 6 rue de la Croix d'Égly.

**ARTICLE 2°** - Les véhicules en infraction sur la zone du démenagement seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 20 juillet 2022

Fait à Égly, le 20 juillet 2022

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT